

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-cinquième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 7 – 11 juillet 2014

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Eléphants

EXAMEN DE LA RESOLUTION CONF. 10.9 SUR
L'EXAMEN DES PROPOSITIONS DE TRANSFERT DE POPULATIONS
DE L'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE DE L'ANNEXE I A L'ANNEXE II

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 16^e session (CoP16, Bangkok, mars 2013) après examen du document CoP16 Doc. 73 (Rev. 1), la Conférence des Parties a adopté la décision suivante :

À l'adresse du Comité permanent

16.160 Le Comité permanent établit un groupe de travail chargé de réviser la résolution Conf. 10.9, s'il y a lieu, et présente ses propositions à la 17^e session de la Conférence des Parties. Le groupe de travail travaille, dans la mesure du possible en anglais et en français, en consultation et en collaboration avec tous les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique.

3. Comme indiqué dans ses commentaires sur le document CoP16 Doc. 73 (Rev. 1), le Secrétariat serait ravi d'apporter des suggestions aux délibérations de tout groupe de travail.
4. Le Comité permanent est invité à établir un groupe de travail chargé de réviser la résolution Conf. 10.9 et de préparer des propositions pour examen à la 17^e session de la Conférence des Parties.